



CANICULE, ALERTE ROUGE EN SEINE-SAINT-DENIS UN ARRÊTÉ QUI N'ARRÊTE RIEN !!

Bobigny, le 25 juin 2026

L'intersyndicale a pris connaissance de l'arrêté préfectoral publié le 22 juin suspendant le travail en extérieur sur les chantiers du bâtiment entre 13 h et 20 h tant que durera l'alerte rouge canicule.

S'il est juste de protéger des travailleur.es parmi les plus exposés aux fortes chaleurs, pourquoi limiter cette mesure?

L'intersyndicale rappelle que si la prise d'un arrêté préfectoral a été nécessaire, c'est parce que les dispositions du code du travail sont insuffisantes pour protéger les travailleur.es de l'exposition aux fortes chaleurs, pourtant à l'origine de plusieurs dizaines d'accidents mortels ces dernières années :

- aucune température limite à partir de laquelle le travail doit cesser, des mesures de prévention et d'adaptation du travail à la discrétion des employeurs, une mise en demeure assortie d'un délai de 8 jours comme seul outil contraignant de l'inspection du travail.

Elle rappelle également que si cet arrêté va protéger pour quelques jours les salariés du bâtiment et des travaux publics travaillant en extérieur, de nombreuses autres professions sont concerné.es par l'exposition aux chaleurs extrêmes, dans la restauration, l'industrie, la logistique, la santé, les écoles...

L'intersyndicale exige des pouvoirs publics de véritables mesures pour qu'enfin les travailleur.es cessent de mourir de chaud ! D'autant que les épisodes caniculaires, produits du dérèglement du climat par le capitalisme, vont être plus fréquents et intenses dans les prochaines années. Cela passe notamment par un renforcement de l'inspection du travail (un.e agent.e pour 15.000 salarié.es dans le 93 actuellement), qui devrait pouvoir arrêter immédiatement la situation de travail lorsque les salarié.es sont exposé.es à des températures extrêmes. Par ailleurs aujourd'hui les agent-es de la fonction publique, ne bénéficient pas d'une inspection du travail dotée des mêmes prérogatives. Cette inégalité est inacceptable : les personnels des trois versants de la fonction publique doivent eux aussi disposer de moyens effectifs de contrôle et d'intervention renforcé pour faire cesser immédiatement toute situation de travail mettant leur santé ou leur vie en danger.

L'intersyndicale appelle les salarié.es à s'organiser collectivement sans attendre pour refuser les conditions de travail mettant en danger leur santé et faire usage de leurs droits, notamment le droit de retrait et le droit de grève. Elle se tient prête à informer, accompagner, soutenir toutes et tous les travailleur.es qui souhaitent agir en ce sens.